

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
12/06/2023

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date d'affichage :
23/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absente excusée : Mme BLEICHER Mélanie a donné procuration à Mme CANAL Alexanne

Mr Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération

N° 35

O.N.F :

180 m3 de chênes, hêtres et épicéas dépérissants dans les parcelles 1, 2, 5, 6 et 7 de la forêt communale de la Vaivre

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a procédé au martelage de 180 m3 de chênes, hêtres et épicéas dépérissants dans les parcelles 1, 2, 5, 6 et 7 de la forêt communale de la Vaivre.

Ces arbres pourraient faire l'objet **d'une vente « en bloc et sur pied » ou bien**, autre possibilité, la Commune peut également choisir de **vendre ces arbres en bois façonnés, dans le cadre d'une vente en contrat, et le bois d'œuvre serait vendu par la Commune à des entreprises.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre, ces 180 m3 d'arbres dépérissants, en bloc et sur pied, lors de la vente organisée par l'ONF le 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

